



AIDE !!! Tribunal Correctionnel - Violence Volontaire

Par **AxL****AxL**, le **04/12/2012** à **17:27**

Bonjour, rnrnJ'ai reçu un courrier hier pour une convocation au Tribunal Correctionnel sur une affaire datant de sept 2008 pour laquelle j'ai toujours nié (car je suis accusée d'une chose que je n'ai pas faite)les faits qui me sont reprochés. rnrnLes accusations exactes inscrites sont : rnrn"d'avoir à (lieu), le 29 septembre 2008 et depuis temps non couvert par la prescription, volontairement exercé des violences sur X, en faisant usage d'une arme, en l'espèce un verre de champagne, qui a été cassé sur le visage de la victime, ces violences n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail" rnrnQuestion N° 1 : me conseillez-vous de prendre un avocat ? rnrnQuestion N° 2 : qu'est ce que je risque ? au pire ? au mieux ? rnrnMerci pour vos retours rapide à mes interrogations ! rnrnCordialement

Par **CabinetMCE**, le **06/12/2012** à **16:29**

Bonjour,rnrnJe ne peux que vous conseille de prendre un avocat.rn rnLui seul pourra vous aider à défendre vos droits.rnrnSi vous en remplissez les conditions, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle :rnrnhttp://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/Notice51036n02.pdfrnhttp://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/Form12467v01.pdf?rubrique=10066&ssrubrique=10067&article=10081rnrn ce qui est du risque encouru, il est impossible de vous l'indiquer sans connaître votre dossier et votre situation personnelle.rnrnCordialement.

Par **AxLaxL**, le **06/12/2012 à 16:46**

Bonjour, rn rn Je vous remercie pour votre retour avec les informations mais je n'ai malheureusement pas droit à l'aide juridictionnelle. rn Le délai étant de courte durée entre la réception de la convocation (03/12) et la date de jugement (19/12) j'ai d'ors et déjà rendez-vous avec un avocat le lundi 10/12. rn rn Cordialement

Par **CabinetMCE**, le **06/12/2012 à 16:49**

Je vous en prie. rn Contacter un avocat était une sage décision. rn Sachez que celui-ci peut solliciter le renvoi de votre affaire à une audience ultérieure si vous n'avez pas le temps de préparer utilement votre défense d'ici le 19/12. rn Cordialement.